

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 30 décembre 2016 relatif au tableau d'avancement
au grade de commissaire général de police au titre de l'année 2016**

NOR : INTC1636238A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale, émis lors de sa réunion du 8 décembre 2016 ;

Sur la proposition du préfet, directeur général de la police nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Les commissaires divisionnaires de police dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de commissaire général de police, au titre de l'année 2016 et promu à ce grade à compter du 19 juin 2016 :

- 1 M. Bailly (Maurice).
- 2 Mme Ballestrazzi (Mireille), épouse Choquet.
- 3 M. Calvar (Patrick).
- 4 M. Caron (Philippe).
- 5 M. Gibelin (Alain).
- 6 M. Lalle (Pascal).
- 7 M. Matta (Thierry).
- 8 M. Méric (Jacques).
- 9 Mme Monéger (Marie-France), épouse Guyomarc'h.
- 10 M. Perez (Emile).
- 11 M. Sainte (Christian).
- 12 M. Skuli (David).
- 13 M. Bard (Claude).
- 14 M. Bodin (François).
- 15 M. Bonhaume (Patrice).
- 16 M. Bourdiol (Henri).
- 17 M. Cussac (Philippe).
- 18 M. Delville (Thierry).
- 19 Mme Devos (Dominique), épouse Cavier.
- 20 M. Diaz (Charles).
- 21 M. Digeon (Pierre).
- 22 M. Dubois (Daniel).
- 23 M. Felkay (Michel).
- 24 M. Furigo (Gilles).
- 25 M. Gutknecht (Jean-Marie).
- 26 M. Jobic (Yves).
- 27 M. Joubert (Didier).

- 28 M. Lacour (Jean-Eric).
- 29 M. Lauze (Frédéric).
- 30 M. Lelièvre (Jean-François).
- 31 M. Lutz (Philippe).
- 32 M. Paquette (Olivier).
- 33 M. Pereira Coutinho (Bruno).
- 34 M. Rivayrand (Serge).
- 35 M. Routier (Patrick).
- 36 M. Sonrier (Christian).
- 37 M. Tijardovic (Stéphane).
- 38 M. Auréal (Frédéric).
- 39 M. Dupuch (Frédéric).
- 40 M. Mainsard (François).
- 41 M. Barre (Eric).
- 42 M. Darriet (Raymond).
- 43 Mme Gantier (Anne-Christine), épouse Paquette.
- 44 M. Nicolle (Yves).
- 45 M. Padoin (Daniel).
- 46 M. Papineau (Jean-François).
- 47 Mme Jauneau (Nelly), épouse Poirier.
- 48 M. Martinez (Alain).
- 49 M. Menard (Philippe).
- 50 M. Mialot (Frédéric).
- 51 Mme Paillat (Agnès), épouse Zanardi.
- 52 Mme Pommereau (Brigitte).
- 53 M. Tarasco (Laurent).
- 54 M. Thoraval (Marc).

Article 2

Le préfet, directeur général de la police nationale et la préfète, directrice des ressources et des compétences de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 décembre 2016.

Le ministre de l'intérieur,
BRUNO LE ROUX

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant, à compter de la publication de celui-ci.